



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°96

Du 03 juillet 2023 (2)

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 96

Du 03 juillet 2023 (2)

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/0629	30/06/2023	PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL PLACÉ AUPRÈS DU CIG DE LA PETITE COURONNE POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE + Annexe	5

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/155	28/06/2023	Portant approbation de cession des autorisations de l'Institut médico-éducatif Plateforme Eclair et de l'Institut médico-éducatif à l'Ecole de TED et ses amis gérés par l'association Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77 au profit de l'association Autisme en Ile-de-France	12
2023/156	28/06/2023	Portant autorisation d'extension de capacité de 17 à 24 places de la Maison d'Accueil Temporaire (MAT) Handi-Répit sis à Créteil (94000)	16
2023/160	30/06/2023	Portant approbation de cession des autorisations des ESMS gérés par l'association APAJH Val-de-Marne (APAJH 94) au profit de la Fédération APAJH	20

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/02373	30/06/23	Portant réglementation définitive des conditions de circulation, des véhicules de toutes catégories, limitant la vitesse à 30 km/h sur la rue du Pont de Créteil et le boulevard Maurice Berteaux (hors site propre) – RD86 sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.	24

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/00774	03/07/2023	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines	27

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/06	29/06/2023	CENTRE HOSPITALIER FONDATION VALLÉE DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	35
2023/68	29/06/2023	GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES SOCIALES	37

ARRÊTE INTERPREFECTORAL DCL N° 2023-0629 DU 30 JUIN 2023

**PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL PLACÉ
AUPRÈS DU CIG DE LA PETITE COURONNE POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n° 2022-24 du 29 mars 2022 du Conseil d'administration du CIG de la petite couronne de la région d'Île-de-France portant désignation de représentants des collectivités et des établissements publics affiliés au CIG à la formation plénière du conseil médical interdépartemental ;
- Vu** les désignations faites, à la suite des élections professionnelles qui se sont déroulées en décembre 2022, par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus grand nombre de sièges aux commissions administratives paritaires compétentes pour siéger au sein du conseil médical ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le conseil médical se compose ainsi qu'il suit :

I. PRESIDENCE :

Monsieur Mohad DJOUAB, médecin généraliste agréé, est nommé président du conseil médical.

II. MEMBRES :

MEDECINS DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL DE LA PETITE COURONNE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE :

Médecins titulaires	Médecins suppléants
Docteur Annie HERBILLON Médecin généraliste	Docteur Marc BONNIER Médecin généraliste
Docteur Alain LE BOURDON Médecin généraliste	Docteur André KLEIN Médecin psychiatre
Docteur Philippe SPECIEL Médecin généraliste	Docteur Emmanuelle MAYET Médecin oncologue
	Docteur Bernadette MICHELIN Médecin généraliste
	Docteur Frédéric REYL Médecin généraliste
	Docteur Béatrice SEGALAS-TALOUS Médecin psychiatre

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS :

Médecins titulaires	Médecins suppléants
Docteur Richard ABOULKER Médecin généraliste	Docteur Nathalie CHRISTODOULOU Médecin psychiatre
Docteur Mohad DJOUAB Médecin généraliste - Président	Docteur Faredj MAHIOU Médecin psychiatre
Docteur Didier BOILLET Médecin psychiatre	

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE :

Médecins titulaires	Médecins suppléants
Docteur Michel MEDIONI Médecin généraliste	Docteur Faeza BENKOULA Médecin psychiatre
Docteur Didier NAYROLLES Médecin généraliste	Docteur Thierry DEBAS Médecin rhumatologue
Docteur Eric WEINBERG Médecin généraliste	Docteur Philippe PIRNAY Chirurgien-dentiste

III. REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Liste des représentants des collectivités et des établissements publics affiliés au CIG, membres du conseil médical interdépartemental de la petite couronne

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur François MORVAN Adjoint au maire Ville de Clichy	Monsieur Bernard de CARRERE Adjoint au maire Ville d'Issy-les-Moulineaux
Madame Salima HADDADI Conseillère municipale Ville de Meudon	Monsieur Boumédienne AGOUMALLAH Adjoint au maire Ville de Colombes
	Monsieur Jean-Luc DELERIN Adjoint au maire Ville de Fontenay-aux-Roses
	Madame Catherine BLOCH Adjointe au maire Ville de Vaucresson

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Madame Chantal TROTTET Conseillère municipale Ville des Pavillons-sous-Bois	
Madame Djena DIARRA Adjointe au maire Ville de Montfermeil	

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Igor SEMO Maire Ville de Saint-Maurice	Madame Aurore THIROUX Adjointe au maire Ville de Champigny-sur-Marne
Monsieur Jacques DJENGOU MBOULE Président du SIRM de Bonneuil-sur-Marne	Monsieur Didier FABRE Adjoint au maire Ville de Villecresnes
	Monsieur Jean-François DUFEU Conseiller territorial – Vice-président Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (T11)

IV. REPRESENTANTS DES PERSONNELS

- a) Représentants des collectivités et des établissements publics affiliés au CIG, avec réserve de CAP, membres du conseil médical interdépartemental de la petite couronne

La liste figure en annexe.

b) Représentants du personnel des collectivités et des établissements publics affiliés au CIG membres du conseil médical interdépartemental de la petite couronne

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Catégorie A

Syndicat	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	Isabelle QUINCE	Cathy ARNAUD
		Line RENAULT DAOUDI
CFDT	Patricia ROSSI	Isabelle ARGANT
		Nicolas GARNIER

Catégorie B

Syndicat	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	Isabelle MOLLARET	Enrique MONJE
		Alain JAMET
CFDT	Michèle COTTIN	Sandrine BOUMRICHE

Catégorie C

Syndicat	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	Mustapha ZAMOUM	Thierry SOULE
		Lidia TRONINA
CFDT	Jean-François CATHELAIN	Malika BOUJERFAOUI
		Lionel COCHEREL

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Catégorie A

Syndicat	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	Fabienne FLON	Catherine SOUTOUL
		Myriam TRAVERSE
CFDT	Jean-Marc PACOR	Alain VAUCELLE

Catégorie B

Syndicat	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	Mélanie PINTO-FERREIRA	Favella HIMEUR
		Belkacem SAHI
CFDT	Francine LOSBAR	Béatrice CANONNE
		Nathalie SEXTIUS

Catégorie C

Syndicat	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	Jean-Michel RABEL	Ali KHELADI
		Azzedine MENIRI
CFDT	Alain ETHEVENET	Hakima KADRI
		Valérie LABAR

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Catégorie A

Syndicat	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	Vincent MOPIN	Gilles VALET
		Sandra LAVIGNE
CFDT	Nathalie DESMURS	Samuel BARGAS

Catégorie B

Syndicat	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	Isabelle MORVAN	Thomas BRONES
		Stéphanie DANIEL
CFDT	Thierry MAUGER	Françoise GENDRAUX-ROYER
		Sandrine ROUSSEAU

Catégorie C

Syndicat	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	Sabrina GUILLOTTEL	Karima LEGHROUSSI
		Salima BEN FEDHILA
CFDT	Isabelle GRUTUS	Philippe BONY
		Oriane HAMAYON

Article 2 : Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne de la région d'Île-de-France assure le secrétariat du conseil médical pour les fonctionnaires territoriaux et les contractuels qui exercent leurs fonctions dans les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux situés dans les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne ;

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant les tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise et de Montreuil. Ces tribunaux peuvent également être saisis directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Jacques WITKOWSKI

signé

Le préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation la sous-préfète
Secrétaire Générale Adjointe

Sophie GUIROY

signé

La préfète du Val-de-Marne
et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

signé

**Liste des représentants des collectivités et des établissements publics
affiliés au CIG, avec réserve de CAP, membres du conseil médical
interdépartemental
de la petite couronne**

COMMUNE ET CCAS DE CRETEIL

Catégorie A

Syndicat	Représentant titulaire	Représentants suppléants
FSU/Snuter 94	Sylvie DURAND	Patricia EDELIN Marie-Ange REBOUR
CGT	Didier CAUDAL	Jean-Pierre GUENEAU Yamina HAMMADI

Catégorie B

Syndicat	Représentant titulaire	Représentants suppléants
FSU/Snuter 94	Mickaël LOBANOFF	Michel COPPIN Remi DURAND
SUD-CT	Naïma REMILI	Olivier REBEL

Catégorie C

Syndicat	Représentant titulaire	Représentants suppléants
SUD CT	Sophie MAUPOU	Françoise ROUAT Belhadj DEKMOUS
CGT	Agnès DA SILVA FERREIRA	Katia POTEL Mahmoud HADDAD

GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)

Catégorie A

Syndicat	Représentant titulaire	Représentants suppléants
FSU	Catherine GELIN-VOLLOT	
FSU	Walter HENRY	

Catégorie B

Syndicat	Représentant titulaire	Représentants suppléants
CGT/FSU	Céline MARTIN	Béatrice COSTA HENRIQUES Dominique PILLININI
CGT/FSU	Fayçal SEMAM	

Catégorie C

Syndicat	Représentant titulaire	Représentants suppléants
CFDT	Madani BENNACEUR	Mahamadou SACKO
CGT	Françoise DUREUIL	Noureddine DAIRI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 155

**portant approbation de cession des autorisations de l'Institut médico-éducatif Plateforme
Eclair et de l'Institut médico-éducatif à l'Ecole de TED et ses amis
gérés par l'association Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77
au profit de l'association Autisme en Ile-de-France**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 144-2009 du 25 juillet 2009 portant autorisation de création d'un établissement expérimental pour enfant handicapés (EEEH) situé avenue du Général de Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600) pour enfants atteints de troubles envahissants du développement d'une capacité de 10 places ;
- VU** l'arrêté n° 2016-214 du 25 juillet 2016 portant autorisation d'extension de l'établissement expérimental pour enfant handicapés (EEEH) Eclair situé 11 rue des Artisans à Collégien (77090) à 19 places d'externat pour la prise en charge des troubles envahissant du développement dont 15 places réparties entre le pôle ados à Collégien (site principal) et le pôle enfants à Bussy-Saint-Georges (annexe) et 4 places sur le pôle « à l'Ecole de TED et ses amis » à Saint-Maur des Fossés (annexe) ;
- VU** l'arrêté n°2019-237 portant autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et création en tant qu'établissement principal de l'Institut médico-éducatif (IME) à l'Ecole de TED et ses amis sis 13 avenue de l'Arc à Saint-Maur des Fossés (94100) d'une capacité de 4 places issues de l'institut médico-éducatif Eclair sis 2 avenue du Général De Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600) ;
- VU** l'arrêté n° 2021-139 en date du 1^{er} septembre 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 25 à 32 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Eclair sis 2 avenue du Général de Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600) ;
- VU** la demande d'accord de l'association Autisme en Ile-de-France en date du 6 février 2023 aux Délégations Départementales ARS de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne visant à la fusion-absorption d'Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77 par Autisme en Ile-de-France ;
- VU** le traité en date du 30 janvier 2023 organisant la fusion entre les associations Autisme en Ile-de-France et Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77 en date du 30 janvier 2023 portant approbation de l'opération fusion-absorption de l'association Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77 par l'association Autisme en Ile-de-France et adoption du traité l'organisant ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Autisme en Ile-de-France en date du 30 janvier 2023 portant approbation de l'opération fusion-absorption de l'association Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77 par l'association Autisme en Ile-de-France et adoption du traité l'organisant ;

CONSIDÉRANT que suite à l'opération de fusion-absorption, les autorisations de gestion de l'Institut médico-éducatif Plateforme Eclair et de l'Institut médico-éducatif à L'Ecole de TED et ses amis, accordées à l'association Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77, sont cédées à l'association Autisme en Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession des autorisations de l'Institut médico-éducatif Plateforme Eclair (FINESS 770017689) et de l'Institut médico-éducatif à l' Ecole de TED et ses amis (FINESS 940022981), détenues par l'association Autisme Intégration par Méthodes Educatives (AIME) 77 et destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée au profit de l'association Autisme en Ile-de-France (FINESS EJ 750063521) dont le siège social est situé 43 bis rue de Cronstadt – 75015 PARIS.

ARTICLE 2^e : Les capacités totales de ces établissements sont réparties comme suit :

- Institut médico-éducatif Plateforme Eclair – 32 places dont 7 places d'UEMA ;
- Institut médico-éducatif à l'Ecole de TED et ses amis – 4 places.

ARTICLE 3^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement : Institut médico-éducatif Plateforme Eclair
Capacité : 32 places

N° FINESS de l'établissement (site principal) : 77 001 768 9

Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code fonctionnement : 46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
32 places (dont 7 d'UEMA)

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme
117 – Déficience intellectuelle
206 – Handicap psychique
207 – Handicap cognitif spécifique

Raison sociale de l'établissement :
Institut médico-éducatif à l'Ecole de TED et ses amis

Capacité : 4 places

N° FINESS de l'établissement : 94 002 298 1

Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code fonctionnement : 21 - Accueil de Jour – 4 places
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme – 4 places

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 352 1
Code statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 4° :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et des Départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 28/06/2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Sophie MARTINON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 -156

**portant autorisation d'extension de capacité de 17 à 24 places de la Maison d'Accueil
Temporaire (MAT) Handi-Répit sis à Créteil (94000)**

gérée par l'association La Vie à Domicile

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4832 portant autorisation de création à hauteur de 12 places d'une maison d'accueil de jour à titre expérimental à Créteil (ou sur les communes environnantes) ;

- VU** l'arrêté n° 2015-302 en date du 3 novembre 2015 portant renouvellement d'autorisation de création à titre expérimental d'une Maison d'Accueil Temporaire Handi-Répît de jour gérée par l'association La Vie à Domicile ;
- VU** l'arrêté n° 2021-115 en date du 2 août 2021 portant autorisation d'entrée dans le droit commun de la Maison d'Accueil Temporaire Handi-Répît de jour de 17 places, gérée par l'association La Vie à Domicile ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au déploiement de solution d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 10 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 27 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement définitif publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'association La Vie à Domicile, dont le siège social est situé 3 rue de la Faisanderie à Paris a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que ces 7 places de service permettant des prestations en milieu ordinaire destinées à l'accueil d'adultes en situation de handicap ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à deux ans tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 456 518 euros au titre des crédits assurance maladie prévus pour le développement de solutions d'habitat accompagné en Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à étendre la capacité de 17 à 24 places de la MAT Handi-Répit sis 9-11 rue Georges Enesco à Créteil (94 000) destinée à accueillir des enfants et des adultes de 0 à 20 ans, est accordée à l'association « La Vie à Domicile » dont le siège social est situé 3 rue de la Faisanderie à Paris.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 41 % de la capacité de la MAT Handi-Répit.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la MAT Handi-Répit est de 24 places destinées à l'accueil d'adultes et d'enfants en situation de handicap réparties comme suit :

- 15 places destinées à l'accueil d'adultes dont 9 places de service soit une extension de 7 places permettant des prestations en milieu ordinaire
- 9 places destinées à l'accueil d'enfants de 0 à 20 ans dont 3 places de service permettant des prestations en milieu ordinaire

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 94 001 252 9

Code catégorie : [255] – Maison d'accueil spécialisée
Code discipline : [964] – Accueil et accompagnement spécialisée personnes handicapées
Code fonctionnement : [21] - Accueil de jour
[44] - Accueil temporaire de jour
[16] - Prestations en milieu ordinaire
Code clientèle : [10] – Tous types de déficiences personnes handicapées

N° FINESS de l'établissement secondaire : 94 002 860 8

Code catégorie : [183] – Institut Médico-éducatif
Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour
[44] – Accueil temporaire de jour
[16] – Prestations en milieu ordinaire
Code clientèle : [10] – Tous types de déficiences personnes handicapées

Mode de fixation des tarifs : [58] – ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé hors CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 169 5

Code statut : [60] – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5° :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-du-Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 28/06/2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Sophie MARTINON

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 160

portant approbation de cession des autorisations des ESMS gérés par l'association APAJH Val-de-Marne (APAJH 94) au profit de la Fédération APAJH

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déclarant élu Président du Val-de-Marne Monsieur Olivier CAPITANIO ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au Schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** le mandat de gestion mis en place au 1^{er} juillet 2021 entre la Fédération APAJH et l'association APAJH Val-de-Marne ;
- VU** le courrier de demande des associations en date du 1^{er} septembre 2022 visant à préciser le calendrier prévisionnel et les étapes préparatoires au transfert des autorisations ;
- VU** le courrier en date du 14 novembre 2022 transmettant les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de transfert de gestion des établissements gérés par l'APAJH 94 ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actif conclu le 24 octobre 2022 entre l'association Départementale APAJH du Val-de-Marne (APAJH94), association apporteuse, et la Fédération des APAJH, association bénéficiaire ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association APAJH Val-de-Marne du 15 décembre 2022 approuvant la cession des autorisations au profit de l'association Fédération APAJH et les modalités du traité d'apport partiel d'actif l'organisant ;
- VU** la résolution n°1 du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Fédération APAJH du 14 janvier 2023 approuvant l'absorption des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association APAJH Val-de-Marne et les modalités du traité d'apport partiel d'actif l'organisant ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du dossier accompagnant la demande de cession d'autorisation, le cessionnaire présente les garanties morales, techniques et financières permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies et la gestion des établissements et services dans le respect des autorisations existantes ;

CONSIDÉRANT que la cession d'autorisation, objet du présent arrêté, est effective à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le Département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : La cession des autorisations détenues par l'association APAJH Val-de-Marne est accordée au profit de la Fédération APAJH sise Tour Montparnasse – 33 avenue du Maine – 29^{ème} étage – 75755 Paris Cedex 15.

ARTICLE 2^e : Le gestionnaire est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

Numéro FINESS :	750 050 916
Raison Sociale :	Fédération APAJH
Adresse :	Tour Montparnasse 33 avenue du Maine – 29 ^{ème} étage 75755 Paris Cedex 15.
Code statut :	61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 3^e : les établissements médico-sociaux suivants sont désormais gérés par la Fédération APAJH :

Numéro FINESS	Catégorie d'établissement ou de service	Raison sociale	Capacité
940 003 973	SAVS	SAVS D'ALFORTVILLE	35
940 014 939	FOYER DE VIE	JACQUELINE OLIVIER	11
940 019 730	SESSAD	FRANCOISE LELOUP	15
940 019 763	EAM	JACQUELINE OLIVIER	18
940 020 324	SESSAD	ROBERT DESNOS	29
940 020 332	MAS	ROBERT SEGUY	48
940 806 128	SESSAD	SAAAIS ET SDIDV JANINA GANOT	100
940 690 316	IME	LOUIS LE GUILLANT	98
940 803 836	IME	FRANCOISE LELOUP	43
940 806 086	FOYER D'HEBERGEMENT	CENTRE D'HABITATS	50
940 806 144	ESAT	ALTER EGO	155
940 812 654	IME	ROBERT DESNOS	65
940 813 447	MAS	MAS DE BONNEUIL SUR MARNE	48
940 014 939	AJ	LIEU DE VIE SOCIALE	19
940 030 257	SESSAD PRO	SESSAD PRO LELOUP	15

La cession des autorisations est sans effet sur les capacités autorisées.

- ARTICLE 4^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée pour 15 ans à compter de la date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8^e :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Le Président du Département
du Val-de-Marne

Amélie VERDIER

Olivier CAPITANIO



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté PREFECTORAL N°2023-02373

Portant réglementation définitive des conditions de circulation, des véhicules de toutes catégories, limitant la vitesse à 30 km/h sur la rue du Pont de Créteil et le boulevard Maurice Berteaux (hors site propre) – **RD86** sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020, du maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés limitant l'ensemble du réseau routier de la ville (excepté la RD86 classée RGC) à 30km/h ;

Vu la demande formulée le 09 septembre 2020 par la mairie de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Maur-des-Fossés , du 31 mars 2021 ;

Considérant que la RD86 à Saint-Maur-des-Fossés est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que cet axe très fréquenté par de nombreux usagers vulnérables (piétons, cyclistes, autres mobilités douces) , du fait de la présence de nombreux commerces, de grands ensembles d'habitation, constitue un espace potentiellement très accidentogène ;

Considérant que de nombreux travaux d'aménagement visant à réduire la vitesse ont été engagés sur cet axe ;

Considérant qu'un abaissement de la vitesse est de nature à apaiser la circulation des usagers vulnérables et la circulation motorisée ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et de la pose de la signalisation correspondante les conditions définitives de circulation des véhicules de toutes catégories, sur **la rue du Pont de Créteil et le boulevard Maurice Berteaux (hors site propre) RD86** entre le panneau d'entrée d'agglomération Saint-Maur-des-Fossés (après le pont de Créteil) et le panneau d'entrée d'agglomération Joinville-le-Pont, avenue du Maréchal Leclerc (angle avenue Pasteur) dans le sens de circulation Créteil/Joinville-le-Pont, et entre le panneau d'entrée d'agglomération Saint-Maur-des-Fossés (angle avenues du Maréchal Leclerc/ Maurice Berteaux/ avenue de Sévigné) et le panneau de sortie d'agglomération Saint-Maur-des-Fossés (avant le pont de Créteil) dans le sens de circulation Joinville-le-Pont / Créteil, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés sont réglementées dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2

En dérogation à l'article R 413-3 du code de la route, la vitesse de circulation est limitée à 30km/h sur tout l'axe traversant la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Cette limitation ne concerne pas les voies réservées au site propre du TVM où les bus pourront conserver une vitesse maximale de 50km/h.

Article 3

La signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

La fourniture, la pose et l'entretien de cette signalisation sont réalisés par les services de la ville de Saint-Maur-des-Fossés aux endroits nécessaires, pour informer les usagers de ces dispositions conformément aux dispositions du code de la route.

Le contrôle est assuré par la direction des transports de la voirie et des déplacement du service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne.

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la RATP ;
Le maire de Saint-Maur-des-Fossés ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Créteil, le 30/06/2023

La Préfète

Sophie THIBAUT

arrêté n° 2023-00774
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II) est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU le décret du 16 juillet 2021 par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, directrice des ressources humaines, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public et de l'École Polytechnique ;

- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à Mme Juliette TRIGNAT pour l'ordonnement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elsa PEPIN administratrice de l'État, sous-directrice des personnels ;
- Mme Murièle BOIREAU, administratrice de l'État, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe supérieure, responsable administratif du service, et Mme Nora BOUZIANE, infirmière en soins généraux et spécialisés 2^{ème} grade, responsable administratif adjoint.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaire », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable administratif du service ;
- Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, secrétariat du médecin.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa PEPIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thierry DOUSSET, administrateur de l'État, adjoint à la sous-directrice des personnels ;
- M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de gestion des personnels de la police nationale ;
- Mme Catherine DUCASSE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en

cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Béatrice TANGUY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service ;

- Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la synthèse et des ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Isabelle SOUSSAN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Isabelle BERAUD, attachée d'administration hors classe de l'Etat détachée dans un emploi à forte responsabilité, cheffe du service du recrutement.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département des ressources et des stages par intérim.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle BOIREAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice de l'État, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par :

- Mme Ingrid LATOUR, commandante divisionnaire fonctionnelle de police, cheffe du bureau des commissaires et officiers de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David ROBIN, commandant divisionnaire de police, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence LETOURNEUR, commandante de police, et M. Renaud BAROIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoints à la cheffe de bureau ;
- Mme Magalie BECHONNET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Vanessa COLONNA-DIAS, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau pour Paris, et Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau pour Versailles. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Marie-Claude ROMAIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA grande couronne ;
 - Mme Cindy VANEE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section paie CCD, CC et réserve ;
 - Mme Jessie ZACHELIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA Paris ;
 - Mme Sindy SAFFON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des policiers adjoints et des cadets de la République ;
 - Mme Nadia ALIDOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA petite couronne ;

- Mme Sylvie SECHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, cheffe de la section indemnités, personnels actifs ;
- Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS petite couronne ;
- Mme Mylène PAILLET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS grande couronne ;
- Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS Paris ;
- Mme Laurence GUILLOU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle pensions, validations et affiliations, congés bonifiés et cartes de retraite ;
- M. Yves-Clément MOUANDE-KADIABUKO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section indemnité des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- Mme Abigail AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des affiliations rétroactives, des validations de service et des rachats d'année d'étude ;
- M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire de la section pensions ;
- Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section congés bonifiés ;
- Mme Fanny TILLY attachée d'administration de l'État, Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau du dialogue social et des affaires réservées, et Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section du dialogue social ;
- Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau des affaires médicales police. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, cheffe de la section maladie ;
 - Mme Afef ATIG, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, cheffe de la section des policiers adjoints ;
 - Mme Manuella ROUSSEAU, adjointe administrative principale de 2ème classe, cheffe de la section des conseils médicaux et factures ;
- M. Christophe LEGOUIX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la discipline police.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DUCASSE et de Mme Béatrice TANGUY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts et M. Rémi HELFER, attaché d'administration de l'État et M. Morgan DESHAYES, attaché d'administration de l'État, adjoints au chef de bureau ;
- Mme Patricia KUHN, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, et M. Willy BONHOMME, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, Mme Aurore SERNA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Emilie ALORENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administrative de classe normale des administrations

parisiennes ;

- Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés, et Mme Méliné GUIRAGOSSIAN, contractuelle administrative de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau, et pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire administrative de classe normale, Mme Martine CHATHUANT secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- M. Gabriel CHAUDAUDRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales ;
- Mme Yamina BOUSALAH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de bureau, et, Mme Christelle BOURGOUING, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, Mme Sandrine REMAUD, secrétaire administrative de classe normale, M. Nouredine LABADI, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de Mme Isabelle SOUSSAN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau d'administration des SIRH, M. Willy BALISIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, et M. Max LAMBEAU, cadre contractuel, adjoints au chef du bureau d'administration des SIRH ;
- Mme DUPIRE-PETITFILS Stéphanie, commandant de police, cheffe du bureau des ressources et du temps de travail et M. William PROMENEUR, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe du bureau des ressources et du temps de travail.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BERAUD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par :

- Mme Elodie DROUET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours et M. Xavier CASTAING, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau. Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Cynthia CHEN-KUO-CHANG secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Rhizlène AMRAOUI, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réservistes, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Olivia VERDIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Marie-Astrid DERUEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels, et Mme Léa NAITALI, agent contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle BOIREAU et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frantz DRAGAZ attaché d'administration de l'État chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurène SANVOISIN attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau et M. Jean-René NKWANGA, attaché d'administration de l'État, chef de la section attribution de logement, et M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'État, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de

l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et par Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section secours et prestations sociales ;

- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre supérieure de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^{ème} grade, et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, adjointes à la directrice de la crèche ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- M. Bilal THAMINY attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BERRADA, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section ressources humaines, et M. Valentin LELEUX, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique et immobilier ;
- Mme Françoise ARRIVET, médecin du travail, cheffe du service de médecine de prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Yves CHEVET, médecin du travail, adjoint à la cheffe de service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elena AMIDIFARD, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- Mme Christine BERTRAND, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du logement ;
- M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'État, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Séverine MARCHAIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, gestionnaire handicap ;
- M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Ami CONDE secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section des relations sociales et des conditions de travail ;
- Mme Pauline SAENZ, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, adjointe au chef de la section de gestion de l'offre de logements ;
- Mme Laurène SANVOISIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du logement ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Nadège SOUCHU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- M. Stéphane TANCREZ, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations

parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;

- M. Bilal THAMINY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principal de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, gestionnaire budgétaire au sein du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section secours et prestations sociales au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de Mme Sophie DUTEIL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Halima MAMMERI attachée d'administration de l'État, cheffe de la division administrative, Mme Sophie GUENET, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la gestion des stages externes, et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier ;
- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité des crédits de fonctionnement et d'équipement.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Anne GUNTHER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Esmâ BEN-YELLES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Anne GUNTHER, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budget police nationale ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle budget police nationale.

Article 16

La préfète, directrice de cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à paris le 03 juillet 2023

Laurent NUÑEZ

DECISION N° 2023-06

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental Fondation Vallée,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1er mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 9 mars 2022, modifié par l'arrêté en date du 3 mai 2022, nommant M. Jean-François GICQUEL en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier Paul Guiraud et au Centre hospitalier Fondation Vallée, à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Sandrine TOUATI auprès du CHI Fondation Vallée, à compter du 1^{er} janvier 2023 et à hauteur de 10 % en tant qu'adjointe au directeur des ressources humaines ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'en l'absence de Monsieur Jean-François DUTHEIL, à compter du 1er juillet 2023, M. Jean-François GICQUEL assure les fonctions de directeur des ressources humaines et des affaires sociales par intérim;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François GICQUEL, directeur adjoint chargé des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelle ;
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;

- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;
- les décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, les affectations et changement d'affectation, à l'exception des décisions de sanction disciplinaire ;
- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines et leurs avenants ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines ;
- les ouvertures de concours et tous documents et actes s'y rapportant ;
- les mémoires en défense liés à l'activité des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François GICQUEL, une délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François GICQUEL, une délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas LE RUYET, attaché d'administration hospitalière, pour signer au nom du directeur toute correspondance interne relative à la direction des ressources humaines ainsi que pour signer électroniquement les bordereaux de dépenses et de recettes relatives aux ressources humaines.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2023 et met fin à la même date à la décision n°2023-01 du 25 janvier 2023.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 29 juin 2023

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2023-68

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 9 mars 2022, modifié par l'arrêté en date du 3 mai 2022, nommant M. Jean-François GICQUEL en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier Paul Guiraud et au Centre hospitalier Fondation Vallée, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la décision n°2022-73 du 19 août 2022 donnant délégation de signature pour la direction des ressources humaines et des affaires sociales ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'en l'absence de Monsieur Jean-François DUTHEIL, à compter du 1^{er} juillet 2023, M. Jean-François GICQUEL assure les fonctions de directeur des ressources humaines et des affaires sociales par intérim;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

Première partie – Dispositions relatives au service des ressources humaines

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François GICQUEL, directeur adjoint chargé des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelle ;
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;

- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;
- les décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, les affectations et changement d'affectation, à l'exception des décisions de sanction disciplinaire ;
- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines et leurs avenants ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines ;
- les ouvertures de concours et tous documents et actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

-

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François GICQUEL, une délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur :

- les validations d'heures supplémentaires ;
- les courriers d'informations et d'accompagnement et les bordereaux de transmission ;
- les déclarations d'embauche ;
- les avis de prolongation de CDD ;
- les attestations d'arrêt maladie ;
- les décisions de placement en congé maladie ordinaire ;
- les certificats pour validations de service ;
- les dossiers de validation CNRACL ;
- les attestations d'allocation perte d'emploi ;
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation ;
- les réponses négatives à des demandes d'emploi ;
- les attestations de présence ;
- les congés annuels et les congés exceptionnels des agents.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TOUATI, une délégation de signature est donnée à Madame Corinne HENRY, à Monsieur Nicolas RICAILLE, et à Madame Romana SONDEJ, adjoints des cadres, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 3 de présente décision.

Deuxième partie – Dispositions relatives au service de la formation continue

ARTICLE 5 :

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François GICQUEL, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur les documents énumérés ci-après :

- ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- engagements juridiques relatifs aux achats de formation continue des trois établissements du GHT Psy Sud Paris ;
- états de frais relatifs à la formation continue ;
- décisions faisant suite aux avis de la sous-commission de la formation médicale.

ARTICLE 6 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Françoise BOURGEOIS, cadre supérieure de santé, pour signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 5 de la présente décision.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François GICQUEL et de Madame Françoise BOURGEOIS, une délégation de signature est donnée :

- à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines pour signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 5 de la présente décision
- à Madame Ségolène GAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer au nom du directeur les documents énoncés à l'article 5 de la présente décision à l'exception des engagements juridiques relatifs aux achats de formation continue des trois établissements du GHT Psy Sud Paris.

Troisième partie – Dispositions relatives à la crèche du personnel

ARTICLE 8 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François GICQUEL, directeur adjoint, à Madame Christine LABARBE, responsable du service actions sociales, et à Madame Sophie MOREEL, responsable de structure à l'effet de signer au nom du directeur les contrats d'accueil au sein de la crèche du groupe hospitalier.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement, de Mesdames LABARBE et MOREEL, ainsi que de Monsieur Jean-François GICQUEL, une délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 8 de la présente décision.

Quatrième partie – Dispositions finales

ARTICLE 10 :

La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2023 et met fin à la même date à la décision n°2022-73 du 19 août 2022.

ARTICLE 11 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 29 juin 2023

Le Directeur

Lazare REYES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD